

Séance du 20 juin 2014

**COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER**  
**18, rue de la Mairie**  
**35800 SAINT BRIAC SUR MER**  
**Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 juin 2014**  
**PROCES VERBAL**

---

*Date de la convocation : 13 juin 2014*

*L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.*

*Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, M. Bruno VOYER, M. Claude RENAULT, Adjoint, Mmes Anne JENVRIN-FALLOURD, Monique d'ERCEVILLE, M. Bernard CROCQ, Mme Agnès LE HEGARAT, M. Christian SAVARY, Mme Isabelle LE FERREC, M. Jean-Luc THERON, Mme Chantal de la MONNERAYE, M. Pierrick BERNIER, Mme Caroline GANDAIS, M. Pascal NANOT, Conseillers.*

*Absents excusés :*

*Mme Frédérique CABRIERES a donné procuration à M. Vincent DENBY WILKES  
M. Bernard LALOUX a donné procuration à Mme Caroline GANDAIS*

*Secrétaire de séance : Monsieur Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.*

*L'ordre du jour est ensuite abordé.*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de présents ou représentés : 19*

*Nombre de votants : 19*

---

*Le Maire ouvre la séance en remerciant les élus de leur présence et en rappelant que deux pouvoirs ont été donnés.*

*Le Maire informe le Conseil que le changement d'horaire a été justifié par les contraintes de diffusion du match de la coupe du monde de football à 21 heures.*

*Le Maire indique que cette réunion du Conseil Municipal se tient à la demande de l'Etat qui a fixé au 20 juin la date d'élections des délégués des Conseils Municipaux pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.*

*Il a été proposé que cette réunion du conseil municipal soit aussi l'occasion de traiter d'autres sujets. Le point relatif aux élections sénatoriales sera traité en fin de réunion.*

**2014-65 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC – DENOMINATION PLACE : PLACE TONY VACCARO**

Monsieur Denby Wilkes présente le projet de dénomination de la place Tony Vaccaro.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

Séance du 20 juin 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer officiellement par délibération la place située devant la Mairie : Place Tony Vaccaro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer la place située devant la Mairie : Place Tony Vaccaro.

#### **2014-66 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – CULTURE – ACCEPTATION DU DON DE TONY VACCARO**

Monsieur Denby Wilkes indique que le don effectué à la commune de Saint Briac sur Mer en 1994 n'a jamais fait l'objet d'une acceptation en conseil municipal. Il s'agit de 23 photos de la libération de Saint Briac prises par Tony Vaccaro le 15 août 1944.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2242-1

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le don de Monsieur Tony Vaccaro constitué par 23 photos prises lors de la libération de Saint Briac le 15 Août 1944.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le don de Monsieur Tony Vaccaro.

#### **2014-67 COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRAT – SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2014**

Monsieur Denby Wilkes explique les raisons de la modification proposée de la délibération précédente sur le sujet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** règlement opérationnel départemental approuvé par arrêté préfectoral du 13 septembre 2000, modifié par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2002 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 août 1991 relatif à la sécurité des baignades dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la délibération 2014.14 du 27 février 2014

Par délibération 2014.14 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec la SNSM pour la saison 2014.

Cette convention prévoyait l'embauche de 7 nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages de la Grande Salinette et de Port Hue du 05 juillet au 31 août de 12h00 à 18h30.

Après une rencontre avec les responsables de la SNSM il est proposé de diminuer le nombre de surveillants à 5 sans remettre en cause la sécurité des estivants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison 2014 pour la mise à disposition de 5 nageurs sauveteurs. Cette convention prévoit également une aide de la collectivité à la formation des futurs nageurs sauveteurs pour un montant de 7 euros par sauveteur et par jour de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de retirer la délibération 2014-14 du 27 février 2014
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des plages durant l'été 2014
- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 7 euros par sauveteur et par jour à la SNSM au titre de la formation de futurs nageurs sauveteurs pour l'année 2014
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

#### **2014-68 FINANCES LOCALES – DIVERS - INDEMNITES COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur Denby Wilkes explique le rôle du comptable public en sa qualité de conseil de la commune.

*Monsieur Lemonnier fait part de ses réserves sur l'attribution de cette indemnité estimant que les services rendus ne sont pas précisément à la hauteur de ses attentes.*

**Vu** l'article 97 de la Loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

**Vu** la délibération en date du 17 octobre 2011 accordant l'indemnité de conseil à Monsieur Domain, comptable public de la commune,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour octroyer l'indemnité de conseil au comptable, Monsieur Domain, suite au renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix, décide :

- de demander le concours du Receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
  - de prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de conseil à un taux de 50 %
  - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Domain, Trésorier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- votes contre : 0  
abstention : 1  
votes pour : 18

Séance du 20 juin 2014

## **2014-69 COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DU GAZ**

La loi du 7 décembre 2010 réaménage le marché de l'électricité et du gaz naturel en supprimant l'offre du tarif réglementé de vente. Le premier janvier 2015 pour les contrats de gaz naturel dont la consommation annuelle de référence (CAR) est supérieure à 200 000 kWh.

Le premier janvier 2016 pour les contrats de gaz naturel avec une CAR supérieure à 30 000 kWh et pour les contrats de fourniture électrique dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. La suppression de ce tarif régulé de vente va engendrer des variations du coût du kWh d'un consommateur à l'autre, dans une logique de prise de parts du marché.

Avant le premier janvier 2015, les personnes publiques devront recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'énergie. Dans ce cadre, le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor se propose de constituer un groupement d'achat d'énergies, afin de garantir la conformité des procédures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande mis en place par le SDE 22.

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes d'Ille-et-Vilaine sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF 35.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération (la convention est disponible en mairie)
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Briac-sur-Mer

*Monsieur Lemonnier précise que cette décision vise à mutualiser les moyens.*

Séance du 20 juin 2014

*Monsieur Crocq exprime ses réserves sur cet objectif.*

*Monsieur le Maire considère qu'il est toujours plus facile avec des fournisseurs de négocier les tarifs en se regroupant même si le poids de Saint-Briac est limité dans cet ensemble.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération (la convention est disponible en mairie)
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Briac-sur-Mer

#### **2014-70 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ODESCA – SIGNALÉTIQUE**

Monsieur Bruno Voyer explique les besoins en matière de renouvellement de la signalétique de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et 2122-21 ;

La commune de Saint-Briac-sur-Mer sollicite une subvention auprès de l'ODESCA au titre de l'adaptation de l'environnement commercial, soutien à la réalisation de signalétique commerciale.

Il s'agit de mettre en place des panneaux qui seront situés aux emplacements suivants : Plan « I » de la ville (La Houle, Rue du Chemin et Balcon d'Emeraude), Panneaux directionnels (Bourg, La Houle, Petit Port, Rue de Pleurtuit).

Il s'agit d'informer et d'inviter la clientèle de passage et locale à mieux accéder au centre-bourg et extensions, dont le stationnement en périodes et horaires de fréquentation haute, et faire ainsi connaître la localisation des points de vente qui y sont installés afin que la clientèle s'y oriente le plus facilement possible.

Objectifs attendus : Améliorer et renforcer l'orientation visuelle vers les entreprises commerciales et artisanales situées dans le bourg de Saint Briac et favoriser les flux entre le Centre Bourg et les autres points de passage de la commune (entrées Rue des écoles, Entrée Petit Port et Entrée la Houle).

Eventuelles suites données au présent projet : Une révision du plan de circulation et de la signalétique globale pourrait être étudiée en 2015.

Cibles de l'action : Clientèle touristique ou locale ou provenant d'autres communes.

Secteur géographique de l'action : Centre-ville de la commune de Saint Briac.

Séance du 20 juin 2014

Plus-value apportées par l'ODESCA : Accompagnement financier de l'Odesca pour la mise en place de panneaux de signalétique commerciale et favoriser ainsi l'aboutissement d'un travail partenarial entre Mairie et commerçants de Saint-Briac-sur-Mer.

Critères d'évaluation / indicateurs de résultats chiffrés : Réalisation prochaine de la mise en place des panneaux, relais d'information service et support d'affichage.

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

Date de commencement d'exécution: 1/7/2014

Fin prévisionnelle d'exécution : 12/7/2014

Plan de financement :

**Pays de Saint-Malo**

**Panneaux de signalétique commerciale - Mairie de Saint Briac**

Dépenses subventionnables	Dépenses		Ressources	
	Libellé	Montant	Libellé	Montant
	Totem / relais information service Lames parking et commerces Afficheur extérieur / prorata pour finalité commerciale	7 462,80 € 1 414,69 € 433,41 €	<b>Odesca</b> Etat/OCM 15% = 1 396 € CG35 15% = 1 397 € <b>Mairie de Saint Briac</b>	<b>2 793,00 €</b>  <b>6 517,90 €</b>
<b>Sous total dépenses subventionnables</b>	<b>9 310,90 €</b>	<b>Sous total</b>	<b>9 310,90 €</b>	

Dépenses non subventionnables	Dépenses		Ressources	
	Libellé	Montant	Libellé	Montant
	Autres lames d'orientation Afficheur extérieur TVA	3 248,80 € 3 033,89 € 3 118,72 €	Commune	9 401,41 €
<b>Sous total dépenses non subventionnables</b>	<b>9 401,41 €</b>	<b>Sous total</b>	<b>9 401,41 €</b>	

**Récapitulatif plan de financement**

Dépenses subventionnables	9 310,90 €	ODESCA	2 793,00 €
Dépenses non subventionnables	9 401,41 €	Autofinancement	15 919,31 €
<b>Total dépenses</b>	<b>18 712,31 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>18 712,31 €</b>

Séance du 20 juin 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan d'action et le plan de financement présenté ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour cette action auprès de l'ODESCA
- dire que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan d'action et le plan de financement présenté ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour cette action auprès de l'ODESCA
- dire que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la commune

*Monsieur Voyer indique que la prochaine commission d'ODESCA se réunira le 27 juin pour examiner cette demande.*

*Dans le même ordre d'idée, Monsieur Voyer demande à nouveau la parole afin de préciser qu'une réunion s'est tenue avec les artisans de la Ville au Coq, la CCCE et le Conseil Général pour améliorer la signalétique de la zone artisanale, dénommer les rues, numérotter les propriétés. De même, après échanges avec le Conseil Général, et malgré les arguments présents, ce dernier ne souhaite pas accéder à la demande de la commune de réouverture de sortie, tourner à droite, pour retourner sur Saint-Briac par la RD 603. Seule l'entrée par la voie de décélération sera réouverte prochainement.*

*Enfin, Monsieur Voyer précise que le revêtement des sorties du PAVAC devrait être réalisées en 2015 et que les démarches sont entreprises avec la CCCE pour améliorer les communications téléphoniques portables sur la zone artisanale. Ainsi « les oubliés » de la PAVAC pourront enfin entrer en 2014.*

#### **2014-71 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – CIMETIERE – RETROCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM**

Monsieur Denby Wilkes explique les conditions de rétrocession des concessions funéraires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-1 et suivants

Monsieur Margely Eugène sollicite la rétrocession dans le cimetière n°3 de l'emplacement n° E 0015 acquis dans le cimetière communal le 16 juin 2004 pour la somme de 480 euros et pour une durée de 50 ans.

Un remboursement peut être effectué sur la base de temps de réservation de la concession et sur les 2/3 de la somme payée soit la somme de 256 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- d'autoriser la rétrocession de l'emplacement consenti au profit de Monsieur Margely Eugène à compter du 16 juin 2014
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement du restant dû sur la base du temps de réservation sur les 2/3 de la somme payée soit 256 euros
- que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

Séance du 20 juin 2014

## **2014-72 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur Denby Wilkes explique les raisons pour lesquelles une nouvelle délibération sur les indemnités est nécessaire.

indique qu'à la suite d'une remarque du contrôle de légalité au sujet de la délibération fixant les indemnités des élus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération 2014-37 du 04 avril 2014 et délibérer au nouveau sur la fixation des indemnités des élus.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2014 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant les dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT qui permettent de majorer les indemnités d'élus compte tenu du caractère touristique de la commune

L'enveloppe maximale mensuelle pouvant être allouée au Maire et aux adjoints est de 4 770.84 euros.

En application de l'article L 2123-22 et R 2123.23 du CGCT il est décidé d'appliquer la majoration de 50% des allocations allouées soit une enveloppe maximale de 7156.56 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération 2014-37 du 04 avril 2014
- de fixer les indemnités versées au Maire et aux adjoints et aux conseillers délégués à compter du 5 avril 2014 comme suit :

Maire : 1500.06 euros

1<sup>er</sup> adjoint : 600.63 euros

2<sup>ième</sup> adjoint : 700.61 euros

3<sup>ième</sup> adjoint : 627.24 euros

4<sup>ième</sup> adjoint : 390.03 euros

5<sup>ième</sup> adjoints : 480.13 euros

1<sup>er</sup> conseiller délégué : 425.00 euros

2<sup>ième</sup> conseiller délégué : 435,00

Soit un total mensuel de 5073.82 euros

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

*Monsieur Bernier interroge Monsieur le Maire sur les justifications des différences d'indemnités des adjoints.*



Séance du 20 juin 2014

*Monsieur le Maire explique que ces différences sont justifiées par l'importance des portefeuilles et des différentes obligations liées à chaque délégation.*

#### **2014-73 COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRATS – CONVENTION LUDOTHEQUE ETE 2014**

Madame Mélanie Billot Toullic explique le projet de convention avec « Dansons la capucine ».

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L 2121-29 et L 2312-1,

**Vu** le budget,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Dansons la Capucine » afin d'organiser des après-midi jeux. Les prestations prévoient l'animation et l'apport de jeux et de jouets sélectionnés dans le fond de jeux de la ludothèque.

Conditions de l'intervention pour l'été 2014 :

Deux animations d'un après-midi jeux, les animations d'une durée de trois heures (16h/19h) se dérouleront dans le jardin du château du Nessay les mercredis 30 juillet et 13 août 2014.

L'association « Dansons la capucine » mettra en place son propre personnel (bénévole et salarié) pour encadrer l'activité ludothèque.

Les matériels seront installés et démontés par les services techniques de la mairie de Saint Briac sur Mer.

Le coût d'une animation après-midis jeux est de 180 €, soit 360 € (trois cent soixante euros) pour cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Dansons la Capucine » jointe à la présente délibération
- dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

#### **ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 2008-494 du 26 mai 2008, il s'agit de désigner les délégués de la commune qui éliront les sénateurs le dimanche 28 septembre.

##### Candidatures

Les candidats doivent être de nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques, être conseiller municipal et inscrit sur les liste électorale.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement.

Séance du 20 juin 2014

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Les listes des candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

#### Opérations de désignation des délégués et suppléants

L'élection des délégués et des suppléants est une délibération de droit commun du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste comportant 8 noms lui a été déposée, il s'agit de la liste de Vincent Denby Wilkes.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes candidates. Il constate qu'aucune autre liste ne lui est déposée.

Il procède à la constitution du bureau.

Le bureau électoral est composé de la façon suivante :

- président : le Maire
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgées, Monsieur Crocq et Madame d'Erceville, et les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes, Madame Billot Toullic et Madame Jenvrin Fallourd, présents à l'ouverture du scrutin.

Le secrétaire est le secrétaire de séance.

Il est rappelé que le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Il s'agit d'un scrutin proportionnel.

Il est procédé au vote. Le nombre de votants est de 19. Le nombre de bulletins de vote compté est de 19. Les suffrages exprimés sont de 19.

Nombre de voix pour la liste Vincent DENBY WILKES : 19.

Monsieur le Maire proclame alors les résultats.

Les élus sont :

<b>M.</b>	<b>DENBY WILKES</b>	<b>Vincent</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>Mme</b>	<b>de la MONNERAYE</b>	<b>Chantal</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>M.</b>	<b>VOYER</b>	<b>Bruno</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>Mme</b>	<b>d'ERCEVILLE</b>	<b>Monique</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>M.</b>	<b>BERNIER</b>	<b>Pierrick</b>	<b>Délégué élu</b>
Mme	LE FERREC	Isabelle	Suppléant 1
M.	THERON	Jean-Luc	Suppléant 2
Mme	GANDAIS	Caroline	Suppléant 3

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire propose une suspension de séance

Séance du 20 juin 2014

**SUSPENSION DE SEANCE**

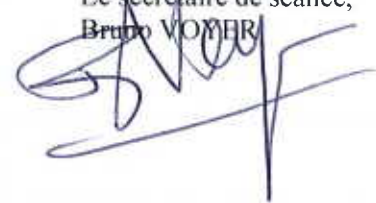
**REPRISE DE SEANCE**









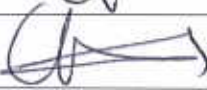
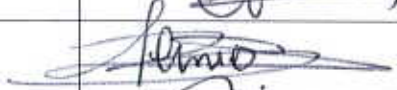
L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Denby Wilkes remercie l'assemblée et lève la séance à 20h00.

Le Maire,  
Monsieur DENBY WILKES



Le secrétaire de séance,  
Bruno VOYER



Mélanie BILLOT TOULLIC	
Denis LEMONNIER	
Jacqueline GUGUEN	
Bruno VOYER	
Claude RENAULT	
Frédérique CABRIERES	A donné procuration M. Denby Wilkes
Anne JENVRIN-FALLOURD	
Chantal de la MONNERAYE	de de la Noueraye
Monique d'ERCEVILLE	Monique d'Erceville
Bernard CROCQ	
Agnès LE HEGARAT	
Christian SAVARY	
Isabelle LE FERREC	
Jean-Luc THERON	
Bernard LALOUX	A donné procuration à Mme Gandais
Caroline GANDAIS	
Pierrick BERNIER	
Pascal NANOT	